



République française - Département

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220426-DELIBERATION261-DE

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE
L'OGNON

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 avril à 18h00, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Bureau Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 19/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Patrick OUDOT-Agnès SCALABRINO-Jean-Jacques BESSON-Michel GANET-Jean-Pierre COURIOL.

Absents excusés : Guillaume BLONDEL-Jean-Jacques NOEL-Hugues ANTOINE-Emmanuel SPADETTO.

Objet de la délibération : Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Bureau Syndical

Rapporteur, Monsieur Gilles PINASSAUD, Président

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Gilles PINASSAUD :

- **Ouvre la séance du Bureau Syndical,**
- **Procède à la vérification du quorum.**

Après délibération, le Bureau Syndical :

- **Nomme Agnès SCALABRINO comme secrétaire de séance,**

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Les comptes rendus et les procès-verbaux des séances de Bureau Syndical peuvent être consultés au SMAMBVO et sont également transmis par mail à tous les membres du Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président
Gilles PINASSAUD



Président

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON

Maison de l'Ognon Parc d'Activités 3R Rioz Rhin Rhône

8, Rue Fed Lipmann 70190 BOULOT

☎ 03.81.55.02.18 / 📠 03.81.57.79.87- E-mail : accueil.smambvo@riviereognon.fr



SMAMBVO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220419-DELIBERATION262-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

**Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON**

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 26 avril à 18h00, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Bureau Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 19/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Patrick OUDOT-Agnès SCALABRINO-Jean-Jacques BESSON-Michel GANET-Jean-Pierre COURIOL.

Absents excusés : Guillaume BLONDEL-Jean-Jacques NOEL-Hugues ANTOINE-Emmanuel SPADETTO.

Objet de la délibération : Annulation de la délibération prise au Bureau Syndical du 8 mars 2022 concernant un emprunt

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités, la souscription d'un emprunt ne peut être faite, avant le vote du budget prévisionnel.

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'annuler cette délibération, qui avait les caractéristiques suivantes :

Banque Populaire :

- Montant : 42 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 0.56%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement trimestriel du capital 2 100.00 €
- Frais de dossier : 40 €

Le Bureau Syndical. L'exposé du Président entendu :

- Annule la délibération prise le 8 mars 2022 concernant la souscription d'un emprunt

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Gilles PINASSAUD



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON

Z.A. Corvée Sainte Anne - 70190 BOULOT

Tel : 03.81.55.02.18 - Fax : 03.81.57.79.87 Courriel : accueil.smambyo@riviereognon.fr



SMAMBVO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 070-200034544-20220426-DELIBERATION263-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 26 avril à 18h00, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Bureau Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 19/04/2022

Date affichée : 27/04/2022

Présents Titulaires : Gilles PINASSAUD-Patrick OUDOT-Agnès SCALABRINO-Jean-Jacques BESSON-Michel GANET-Jean-Pierre COURIOL.

Absents excusés : Guillaume BLONDEL-Jean-Jacques NOEL-Hugues ANTOINE-Emmanuel SPADETTO.

Objet de la délibération : Emprunt

Le Président informe les membres du Bureau Syndical sur le besoin de contracter un emprunt pour l'acquisition de deux véhicules.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, la banque populaire a été retenue pour cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 42 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 0.56%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement trimestriel du capital 2 100.00 €
- Frais de dossier : 40 €

Le Bureau Syndical, l'exposé du Président entendu :

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce contrat
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Gilles PINASSAUD



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON
Z.A. Corvée Sainte Anne - 70190 BOULOT
Tel : 03.81.55.02.18 - Fax : 03.81.57.79.87 Courriel : accueil.smambvo@riviereognon.fr